



S.A.S. au capital de 686.250 € – RCS Dieppe B 390 359 545 – SIRET 390 359 545 00030 – APE 3320C

**PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIF  
DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DINEL SASU**

**dans le cadre du Chapitre IV du TITRE II du LIVRE II du Code monétaire et  
financier (Articles L.224-1 et suivants)**

**Au terme des négociations :**

**Entre les soussignés :**

La Société DINEL SASU dont le siège est situé 8 avenue de l'Europe, 76220 GOURNAY-EN-BRAY, immatriculée au RCS de Dieppe sous le n° 390 359 545, représentée par Didier BARON en sa qualité de Président, dénommée après « la Société »

**d'une part,**

**ET,**

**LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES SUIVANTES :**

◆ SYNDICAT : CGT  
représenté par : Lino DE MARTIN  
en sa qualité de Délégué Syndical

◆ SYNDICAT : CDFT  
représenté par : Sophie CHERON  
en sa qualité de Délégué Syndical

**d'autre part,**

il a été convenu de mettre en place un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif, dans le cadre du Chapitre IV du TITRE II du LIVRE II du Code monétaire et financier (Articles L. 224-1 et suivants), réservé au personnel de la société (ci-après dénommée « l'entreprise »).

Le présent accord se substitue à l'ensemble des dispositions similaires en vigueur, qu'elles soient prévues par accord collectif, usage ou décision unilatérale.

Les dispositions du présent accord se substituent également aux dispositions de la convention collective de la Métallurgie ayant le même objet.

**Siège social**  
(Bureaux et Fabrication)

**ZI de l'Europe - 8 avenue de l'Europe -France- 76220 GOURNAY-EN-BRAY**  
**Tél. +33 (0)2 32 89 93 10**

## **Préambule - Objet du PERECO**

Le présent Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (ci-après dénommé « PERECO » ou « Plan ») permet au personnel de se constituer, avec l'aide de l'entreprise, un portefeuille de valeurs mobilières, en vue de l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou du versement d'un capital, à partir du départ à la retraite.

Le règlement du PERECO a donc pour objet de fixer les règles et conditions de participation du personnel de l'entreprise au Plan.

**Par ailleurs, il est précisé que le règlement du PERECO répond aux conditions permettant à l'entreprise, si elle y est assujettie, de bénéficier du forfait social au taux réduit.**

## **Article 1 - Titulaires**

Tous les salariés comptant 3 (trois) mois d'ancienneté dans l'entreprise peuvent bénéficier du Plan. Pour la détermination de cette condition d'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année en cours et des douze mois qui la précèdent.

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite pourront continuer à effectuer des versements au présent Plan à condition d'être toujours détenteurs d'avoirs.

Les anciens salariés de l'entreprise qui l'ont quittée pour un motif autre que le départ à la retraite ou en préretraite pourront également continuer à effectuer des versements sur le présent Plan s'ils n'ont pas accès à un PERECO dans la nouvelle entreprise où ils sont employés.

Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement éventuellement versé par l'entreprise (cf. Article 3.6 du Plan) et les frais afférents à leur gestion sont à la charge exclusive de l'ancien salarié qui effectue ces versements.

Lorsque le versement de l'intéressement ou de la participation au titre de la dernière période d'activité du salarié intervient après son départ de l'entreprise, il peut affecter cet intéressement ou cette participation au Plan.

Ce versement ne bénéficiera pas de l'abondement éventuellement versé par l'entreprise (cf. Article 3.6 du plan).

## **Article 2 – Adhésion**

Les titulaires du présent dispositif (tels que définis ci-dessus) adhéreront au Plan lors de leur premier versement.

L'exactitude des mentions nominatives et l'appartenance du titulaire à l'entreprise seront validées par cette dernière avant le premier versement.

## **Article 3 - Alimentation du PERECO**

Le financement du Plan est assuré au moyen des ressources mentionnées ci-après :

### **Article 3.1 - Les versements volontaires des titulaires**

Chaque titulaire du Plan pourra effectuer des versements volontaires périodiques et/ou ponctuels.

Les titulaires qui se sont engagés à faire des versements périodiques ont la faculté de réviser, sur simple demande, le montant et la périodicité de leur versement.

Les titulaires âgés de moins de dix-huit ans ne peuvent pas effectuer de versements volontaires.

Les versements volontaires sont déductibles du revenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu (dans certaines limites).

Toutefois, pour chacun de ses versements volontaires, le titulaire a la possibilité de renoncer à cette déductibilité. Cette option doit être exercée au plus tard lors du versement et est irrévocable.



### **Article 3.2 - Le versement de la prime d'intéressement**

Le Plan pourra être alimenté par le versement de tout ou partie de la prime d'intéressement attribuée, le cas échéant, au titulaire en application de l'accord d'intéressement éventuellement en vigueur dans l'entreprise.

### **Article 3.3 - Le versement des quotes-parts de participation**

Le Plan pourra être alimenté par le versement de tout ou partie de la quote-part de participation attribuée, le cas échéant, au titulaire en application de l'accord de participation éventuellement en vigueur dans l'entreprise.

### **Article 3.4 - Le transfert de sommes issues d'un autre plan d'épargne retraite (PERECO, Plan d'Épargne Retraite Obligatoire, Plan d'Épargne Retraite Individuel)**

Sauf exceptions, les sommes détenues par un titulaire dans un autre plan d'épargne retraite, quelle qu'en soit la nature (versements volontaires, épargne salariale, versements obligatoires, ...), peuvent être transférées, à sa demande, dans le présent Plan.

Le transfert des sommes n'emporte pas modification des conditions de leur rachat ou de leur liquidation.

### **Article 3.4 bis - Le transfert de sommes issues d'autres dispositifs**

Sont transférables dans le présent Plan, les droits individuels en cours de constitution provenant d'anciens plans d'épargne retraite (non compatible Loi #Pacte) existants avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

- un contrat Madelin,
- un PERP,
- un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique,
- une convention d'assurance de groupe dénommée « complémentaire retraite des hospitaliers »,
- les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite,
- un PERCO (dans la limite d'un transfert tous les 3 ans si effectué avant le départ de l'entreprise ayant mis en place le PERCO),
- un contrat article 83/PER Entreprises (lorsque le titulaire n'est plus tenu d'y adhérer).

### **Article 3.5 - Le versement de sommes issues du Compte Épargne Temps**

L'accord ayant instauré le Compte Épargne Temps (CET) dans l'entreprise définit les conditions dans lesquelles les droits affectés sur le CET sont utilisés à l'initiative du titulaire.

Si l'accord relatif au CET le prévoit, chaque titulaire du PERECO pourra verser tout ou partie des droits qu'il détient dans le CET vers le Plan.

Les sommes issues d'un CET qui correspondent à un abondement en temps ou en argent de l'entreprise sont assimilées à de l'abondement de l'entreprise au PERECO. Elles sont de ce fait prises en compte pour l'appréciation du plafond d'abondement mentionné à l'article 3.6 et soumises au régime fiscal et social applicable à l'abondement de l'entreprise au PERECO.

Le délai d'indisponibilité du présent Plan s'applique aux sommes ainsi versées dans les conditions définies à l'article 6 ci-après.

### **Article 3.6 - L'aide de l'entreprise**

L'entreprise prend **obligatoirement** à sa charge les prestations de tenue de compte conservation telles que définies en annexe n°1 et au titre desquelles figurent notamment les frais récurrents de toutes natures liés à la tenue du compte (minimum réglementaire). Toute autre prestation telle que définie par le présent Plan et ne correspondant pas à ce minimum réglementaire sera prise en charge par le titulaire, sauf disposition contraire de l'entreprise.



L'entreprise s'engage par ailleurs à effectuer des versements complémentaires à ceux des titulaires. Ces versements complémentaires appelés « abondement » ne peuvent être supérieurs au plafond légal en vigueur, soit 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), par an et par titulaire, ni excéder le triple des versements du titulaire.

Les parties conviennent que l'entreprise complètera les versements du salarié visés à l'article 5.2.2. par un abondement calculé, par année civile comme suit :

- 150 % des sommes placées par le bénéficiaire dans la limite des 200 premiers euros placés dans l'année,
- 100 % des sommes placées par le bénéficiaire pour les 200 euros suivants placés dans l'année,
- 33 % des sommes placées par le bénéficiaire au-delà et dans l'année.

Cet abondement annuel est plafonné à 800 € bruts, avant déduction de la CSG et de la CRDS, par salarié bénéficiaire.

Pour chaque versement, l'abondement sera versé au plus tard au cours du mois suivant et, en tout état de cause, avant le départ du bénéficiaire de l'entreprise.

Il est en outre rappelé que :

- La modulation éventuelle de l'abondement ne saurait résulter que de l'application de règles à caractère général. En outre, ces règles ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de rendre le rapport entre le versement de l'entreprise et celui du titulaire croissant avec la rémunération de ce dernier.
- La règle d'abondement définie est valable pour l'année civile en cours et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle peut néanmoins être modifiée par voie d'avenant et même être supprimée (à l'exception de l'aide minimum obligatoire de l'entreprise). Cette modification ou suppression ne peut en aucun cas porter sur l'année civile en cours (à l'exception de la modification ou suppression portant sur la règle d'abondement relative aux primes d'intéressement et aux quotes-parts de participation, dès lors qu'il n'y a pas encore eu de versement de primes ou de quotes-parts au cours de l'année civile) ou être rétroactive. Elle ne peut avoir pour effet d'exclure tout ou partie des titulaires du bénéfice de l'abondement pour l'année civile en cours. Les titulaires devront être clairement informés des modalités d'abondement retenues.
- L'aide apportée par l'entreprise aux titulaires sous forme de prise en charge des frais de prestations de tenue de compte conservation ne s'impute pas sur l'abondement versé par l'entreprise.
- L'abondement de l'entreprise ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération en vigueur dans l'entreprise au moment de la mise en place du Plan ou qui deviennent obligatoires en vertu des règles légales ou conventionnelles.
- L'affectation au Plan de l'abondement intervient concomitamment aux versements du titulaire ou, au plus tard, à la fin de chaque exercice et, en tout état de cause, avant le départ du titulaire de l'entreprise.

#### **Article 4 - Affectation de l'épargne**

Les sommes versées au Plan doivent être investies dans un délai de quinze jours à compter de leur versement par les titulaires ou de la date à laquelle elles leur sont dues par l'entreprise.

Les titulaires bénéficient d'au moins un fonds solidaire ; il leur est également proposé une allocation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers.

La Société de Gestion de l'ensemble des supports de placement ci-dessus est :

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

dont le siège social est situé :

1, bd Haussmann  
75009 PARIS

et le Dépositaire :

**BNP PARIBAS**

dont le siège social est situé :

16, bd des Italiens  
75009 PARIS



Les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports de placement seront obligatoirement remis aux titulaires par l'entreprise préalablement à la souscription.

Dans le cadre du présent Plan, les titulaires pourront ainsi déterminer eux-mêmes leurs supports de placement (« **Gestion libre** ») et/ou confier la gestion de leurs avoirs à BNP PARIBAS (« **Gestion pilotée en cascade** ») selon les modalités décrites ci-après.

Lors de chaque versement dans le Plan, les titulaires exprimeront leur choix entre les différents types de gestion proposés. Ils pourront répartir chacun de leurs versements entre ces différents types de gestion.

À défaut de choix exprimé par le titulaire entre les différents types de gestion lors de chaque versement ou si le titulaire opte pour la « **Gestion Libre** » sans indiquer le ou les supports choisis, l'intégralité de son versement sera affectée en « **Gestion pilotée en cascade** », selon la grille dans laquelle les versements ont déjà été investis ou, si aucun versement n'a encore été investi dans cette gestion, selon la grille « équilibré horizon retraite ».

Si un accord de participation a été mis en place au sein de l'entreprise, la fraction de la quote-part de réserve spéciale de participation du titulaire affectée par défaut dans le PERECO sera également investie en « **Gestion pilotée en cascade** », selon la grille ci-dessous.

À tout moment, ils pourront modifier leur choix de gestion pour tout ou partie de l'épargne déjà constituée dans le PERECO.

Cette modification de choix de placement se verra appliquer les valeurs liquidatives calculées selon les modalités mentionnées dans les règlements/prospectus des supports de placement. L'opération ainsi réalisée s'effectuera sans commission d'entrée et sera sans effet sur la durée de blocage. Elle pourra donner lieu à la perception de frais d'arbitrage.

#### **Article 4.1 - « Gestion Libre »**

Les titulaires auront le choix d'investir les sommes dans les six supports de placement suivants :

##### **Cinq Fonds Communs de Placement en Entreprise (ci-après dénommé « FCPE ») « MULTIPAR »**

- Le FCPE **MULTI-ENTREPRISES** dénommé « **Multipar Monétaire Sélection** » code ISIN **QS0002105TY1**, qui est classé dans la catégorie « **Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard** »
- Le FCPE **MULTI-ENTREPRISES** dénommé « **Multipar Green Bond** » code ISIN **QS0002105TG8**, qui est classé dans la catégorie « **OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CREANCES INTERNATIONAUX** »
- Le FCPE **MULTI-ENTREPRISES** dénommé « **Multipar Actions Europe Bas Carbone** » code ISIN **QS0002103MF0**, qui est classé dans la catégorie « **ACTIONS INTERNATIONALES** »
- Le FCPE **MULTI-ENTREPRISES** dénommé « **Multipar Diversifié Équilibre** » code ISIN **QS000212SW44**
- Le FCPE **MULTI-ENTREPRISES** dénommé « **Multipar Actions PME ETI ISR** » code ISIN **QS000212BEQ0**, qui est classé dans la catégorie « **ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO** »

##### **et Un FCPE SOCIALEMENT RESPONSABLE ET SOLIDAIRE : « BNP PARIBAS PHILEIS »**

- Le FCPE « **BNP PARIBAS PHILEIS** », labellisé par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), s'inscrit dans une logique privilégiant des considérations sociales et environnementales, tout en intégrant la recherche de performance financière. En outre, l'investissement solidaire permet d'accompagner et de financer des projets d'insertion et de création d'emploi.

Le FCPE « **BNP PARIBAS PHILEIS** » est un fonds **MULTI-ENTREPRISES** composé de 5 compartiments. Le compartiment de ce FCPE proposé dans le cadre du présent Plan est le suivant :

À noter que le FCPE « **BNP PARIBAS PHILEIS** » est un fonds **MULTI-ENTREPRISES** composé de 5 compartiments. Toutefois, dans le cadre du présent Plan, il n'a été retenu qu'un seul compartiment de ce FCPE, à savoir :



- Le compartiment dénommé « **Multipar Solidaire Dynamique Socialement Responsable** » - **FCPE SOLIDAIRE** - qui est classé dans la catégorie « **ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO** »

Ce FCPE répond aux conditions fixées par l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier.

Les titulaires pourront librement répartir leurs versements entre les **6 supports de placement** précités.

Les titulaires pourront à tout moment modifier l'affectation de tout ou partie de leur épargne entre ces différents supports de placement (« arbitrage »).

Cette modification de choix de placement se verra appliquer les valeurs liquidatives calculées selon les modalités mentionnées dans les règlements/prospectus des supports de placement. L'opération ainsi réalisée s'effectuera sans commission d'entrée et sera sans effet sur la durée de blocage. Elle pourra donner lieu à la perception de frais d'arbitrage.

#### **Article 4.2 - « Gestion pilotée en cascade »**

La « **Gestion pilotée en cascade** » constitue une forme de gestion visant à :

- optimiser la gestion de l'épargne du titulaire en fonction de son âge prévisionnel de départ à la retraite (ou de la date de son projet)
- tout en sécurisant de manière progressive l'épargne à l'approche de cette échéance.

Une période longue d'investissement privilégiera donc des supports de placement de type actions, plus risqués, contrairement à une période plus courte qui emploiera des supports de placement de type obligataires ou monétaires, plus prudents/sécurisés, à l'approche du départ à la retraite ou de la date du projet du titulaire.

Cette gestion repose sur la définition d'une grille d'allocation d'actifs qui varie dans le temps en fonction du délai restant à courir avant la date prévisionnelle de départ à la retraite (ou du projet). En conséquence, le pilotage est automatique.

**Par ailleurs, il est précisé que la « Gestion pilotée en cascade » comporte, pour une fraction des sommes investies par chaque titulaire, au moins 10% de titres susceptibles d'être employés dans un Plan d'Épargne en Actions (PEA) destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, conformément aux articles L137-16 et D137-1 du Code de la sécurité sociale.**

L'âge prévisionnel de départ à la retraite des titulaires est fixé par défaut sur la base de l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite.

Cependant, les titulaires pourront à tout moment modifier cet âge.

Sur le fondement de l'âge renseigné, BNP PARIBAS déterminera la date prévisionnelle de départ à la retraite (ou du projet) et procédera automatiquement à la répartition des avoirs entre les supports de placement de la cascade selon la grille d'allocation d'actifs choisie.

L'âge renseigné n'est fixé que dans un but d'optimisation de la gestion financière des avoirs et ne préjuge en rien de la date de disponibilité légale des sommes.

La modification par les titulaires de leur âge prévisionnel de départ à la retraite, entraînera, le cas échéant, une réallocation des avoirs entre les supports de placement de la cascade en fonction de la grille d'allocation d'actifs concernée.

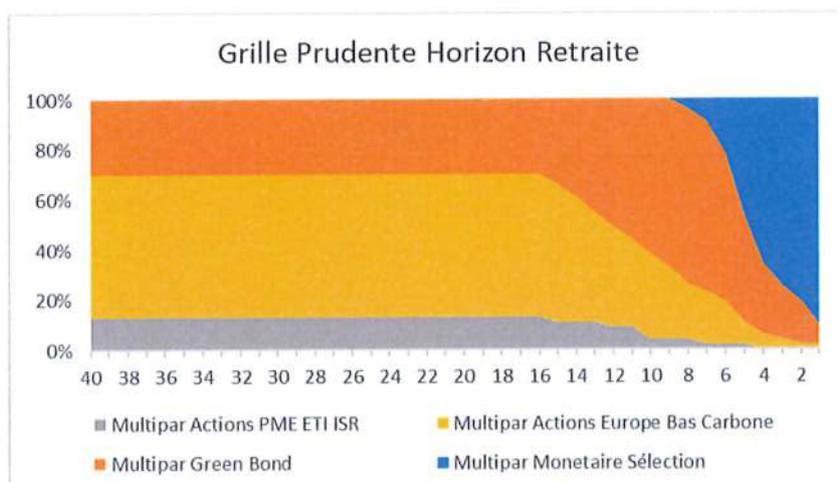
Les versements du titulaire sont investis par le Teneur de Compte Conservateur selon la répartition prévue entre les 4 FCPE « Multipar Monétaire Sélection », « Multipar Green Bond », « Multipar Actions Europe Bas Carbone » et « Multipar Actions PME ETIS ISR » en fonction de la durée restant à courir avant la date prévisionnelle de son départ à la retraite (ou de son projet).



L'entreprise opte pour 3 grilles d'allocations d'actifs. Lors de son premier versement, le titulaire choisit la grille d'allocation d'actifs (« prudent horizon retraite », « équilibré horizon retraite », « dynamique horizon retraite ») de son choix. Les versements ultérieurs seront investis selon les options retenues. Les grilles proposées sont les suivantes :

<i>Grille prudente Horizon Retraite</i>				
Prudent	Multipar Monétaire Sélection	Multipar Green Bond	Multipar Actions PME ETI ISR	Multipar Actions Europe Bas Carbone
40	0%	30%	13%	57%
39	0%	30%	13%	57%
38	0%	30%	13%	57%
37	0%	30%	13%	57%
36	0%	30%	13%	57%
35	0%	30%	13%	57%
34	0%	30%	13%	57%
33	0%	30%	13%	57%
32	0%	30%	13%	57%
31	0%	30%	13%	57%
30	0%	30%	13%	57%
29	0%	30%	13%	57%
28	0%	30%	13%	57%
27	0%	30%	13%	57%
26	0%	30%	13%	57%
25	0%	30%	13%	57%
24	0%	30%	13%	57%
23	0%	30%	13%	57%
22	0%	30%	13%	57%
21	0%	30%	13%	57%
20	0%	30%	13%	57%
19	0%	30%	13%	57%
18	0%	30%	13%	57%
17	0%	30%	13%	57%
16	0%	30%	13%	57%
15	0%	34%	11%	55%
14	0%	39%	11%	50%
13	0%	45%	11%	44%
12	0%	51%	9%	40%
11	0%	56%	9%	35%
10	0%	62%	4%	34%
9	0%	67%	4%	29%
8	4%	70%	4%	22%
7	9%	68%	2%	21%
6	22%	59%	2%	17%
5	47%	42%	2%	9%
4	66%	28%	0%	6%
3	75%	21%	0%	4%
2	81%	17%	0%	2%
1	90%	8%	0%	2%

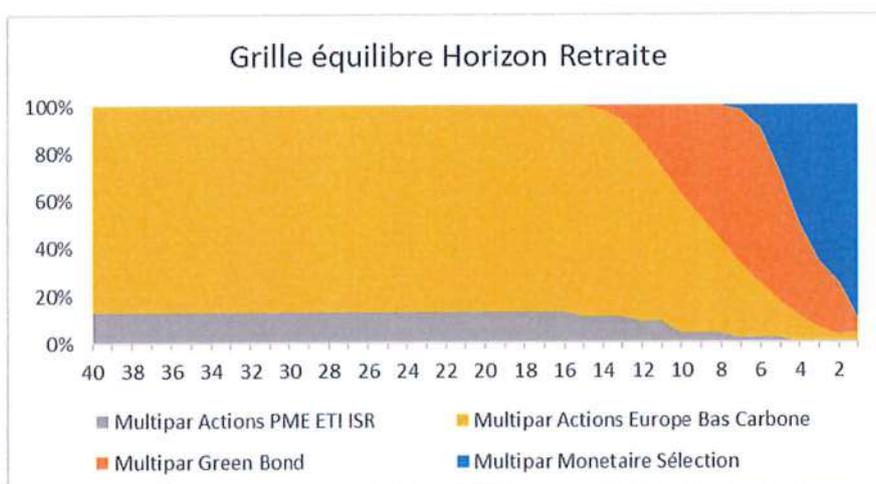




**Grille Equilibre Horizon Retraite**

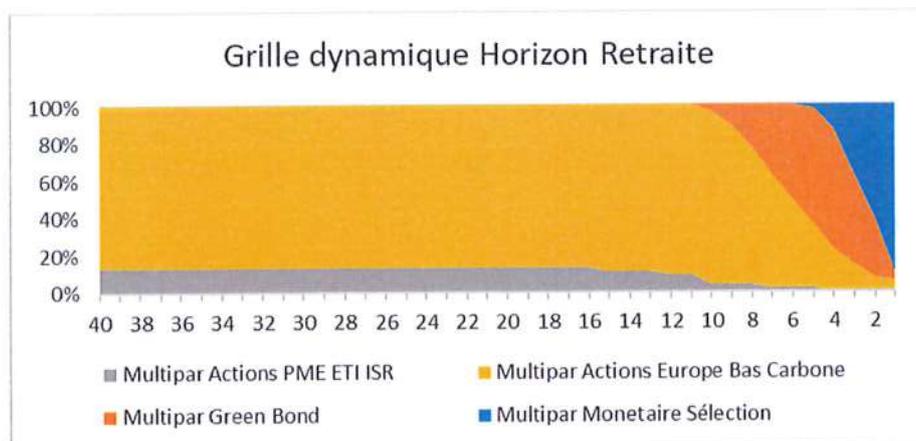
Equilibre	Multipar Monetaire Sélection	Multipar Green Bond	Multipar Actions PME ETI ISR	Multipar Actions Europe Bas Carbone
40	0%	0%	13%	87%
39	0%	0%	13%	87%
38	0%	0%	13%	87%
37	0%	0%	13%	87%
36	0%	0%	13%	87%
35	0%	0%	13%	87%
34	0%	0%	13%	87%
33	0%	0%	13%	87%
32	0%	0%	13%	87%
31	0%	0%	13%	87%
30	0%	0%	13%	87%
29	0%	0%	13%	87%
28	0%	0%	13%	87%
27	0%	0%	13%	87%
26	0%	0%	13%	87%
25	0%	0%	13%	87%
24	0%	0%	13%	87%
23	0%	0%	13%	87%
22	0%	0%	13%	87%
21	0%	0%	13%	87%
20	0%	0%	13%	87%
19	0%	0%	13%	87%
18	0%	0%	13%	87%
17	0%	0%	13%	87%
16	0%	0%	13%	87%

15	0%	0%	11%	89%
14	0%	2%	11%	87%
13	0%	6%	11%	83%
12	0%	15%	9%	76%
11	0%	26%	9%	65%
10	0%	37%	4%	59%
9	0%	47%	4%	49%
8	0%	57%	4%	39%
7	2%	65%	2%	31%
6	10%	65%	2%	23%
5	29%	54%	2%	15%
4	50%	39%	0%	11%
3	66%	28%	0%	6%
2	75%	22%	0%	3%
1	90%	6%	0%	4%


**Grille Dynamique Horizon Retraite**

Dynamique	Monetaire	Oblig euro	PME ETI	Actions ACWI
40	0%	0%	13%	87%
39	0%	0%	13%	87%
38	0%	0%	13%	87%
37	0%	0%	13%	87%
36	0%	0%	13%	87%
35	0%	0%	13%	87%
34	0%	0%	13%	87%
33	0%	0%	13%	87%
32	0%	0%	13%	87%
31	0%	0%	13%	87%
30	0%	0%	13%	87%

29	0%	0%	13%	87%
28	0%	0%	13%	87%
27	0%	0%	13%	87%
26	0%	0%	13%	87%
25	0%	0%	13%	87%
24	0%	0%	13%	87%
23	0%	0%	13%	87%
22	0%	0%	13%	87%
21	0%	0%	13%	87%
20	0%	0%	13%	87%
19	0%	0%	13%	87%
18	0%	0%	13%	87%
17	0%	0%	13%	87%
16	0%	0%	13%	87%
15	0%	0%	11%	89%
14	0%	0%	11%	89%
13	0%	0%	11%	89%
12	0%	0%	9%	91%
11	0%	0%	9%	91%
10	0%	3%	4%	93%
9	0%	11%	4%	85%
8	0%	23%	4%	73%
7	0%	37%	2%	61%
6	0%	51%	2%	47%
5	2%	62%	2%	34%
4	13%	64%	0%	23%
3	38%	48%	0%	14%
2	62%	31%	0%	7%
1	90%	4%	0%	6%



Une fois par semestre et pour chaque titulaire, l'allocation d'actifs appliquée aux avoirs du titulaire est adaptée à la durée de placement restant à courir jusqu'à sa date prévisionnelle de départ à la retraite (ou la date de son projet) selon la grille d'allocation d'actifs choisie.

En effet, il sera procédé à l'arbitrage automatique d'une partie des avoirs investis sur des supports de placement risqués vers des supports de placement moins risqués, conformément à la grille d'allocation d'actifs choisie. Cependant, ces arbitrages ne seront traités que s'ils atteignent 10 euros.

Les seuils minimums d'actifs présentant un profil d'investissement à faible risque (c'est-à-dire dont l'Indicateur Synthétique de Risque (SRI) est inférieur ou égal à 3) prévus à l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, que respecte(nt) la(les) grille(s) d'allocation d'actifs ci-dessus, s'apprécient au moment de ces réallocations.

### **Article 4.3 – Les frais**

En application de l'article 3.6 ci-dessus, il est rappelé que l'entreprise prend **obligatoirement** à sa charge les prestations de tenue de compte conservation telles que définies en annexe n°1 et au titre desquelles figurent notamment les frais récurrents de toute nature liés à la tenue du compte (minimum règlementaire).

Les frais liés aux supports de placement sont pris en charge de la manière suivante :

- les **frais d'entrée** sont à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise ;
- les **frais de sortie** : néant ;
- les **frais de fonctionnement et commission** sont à la charge des Organisme de Placement Collectif (OPC).

### **Article 5 - Capitalisation des revenus**

La totalité des revenus du portefeuille collectif est obligatoirement réemployée dans chaque OPC et ne donne lieu à aucune répartition entre les porteurs de parts. Les revenus ainsi réemployés viennent en accroissement de la valeur globale des avoirs détenus et, par conséquent, de la valeur de chaque part ou fraction de part.

### **Article 6 - Indisponibilité des droits**

Les droits de chaque titulaire sont individualisés par inscription à son nom du nombre de parts de FCPE correspondant au montant de ses droits.

L'entreprise a décidé de déléguer la tenue du registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque titulaire. Ce registre comporte, par titulaire, les sommes affectées au présent Plan ainsi que la ventilation des investissements réalisés et les délais d'indisponibilité restant à courir.

L'établissement chargé de la tenue de ce registre, en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur est :

**BNP PARIBAS SA**  
16, bd des Italiens  
75009 PARIS

L'entreprise a la possibilité de changer de Teneur de Compte Conservateur et de Société de Gestion dans les conditions prévues dans la convention d'ouverture de compte et dans la convention de gestion des capitaux.

Le changement de Société de Gestion emporte le transfert à la nouvelle Société de Gestion de l'ensemble des droits individuels du Plan en cours de constitution.



Les sommes ou valeurs inscrites aux comptes des titulaires sont indisponibles jusqu'au départ à la retraite.

Toutefois, le déblocage des droits constitués dans le cadre du présent Plan peut être demandé de façon anticipée lors de la survenance de l'un des cas énumérés à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier ; en l'état actuel de la législation, ces cas sont les suivants :

- L'invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 341-4 du code de sécurité sociale ;
- Le décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; Le décès du titulaire entraîne la clôture du Plan.
- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale ;
- Les droits correspondant aux versements obligatoires du titulaire ou de l'entreprise qui auraient été transférés dans le présent Plan ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.
- La situation de surendettement du titulaire, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire ;
- Le fait pour le titulaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire ;
- Lorsque, à la date de la demande de déblocage, le titulaire du Plan est âgé de moins de dix-huit ans.
- Le déblocage anticipé des droits intervient sous la forme d'un versement unique qui porte, au choix du titulaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

**Toute évolution de la législation en matière de déblocage anticipé des droits s'appliquera automatiquement au présent Plan.**

## **Article 7 - Délivrance des sommes**

### **Article 7.1 - Modalités de délivrance des sommes**

Lors de son départ à la retraite, la délivrance de tout ou partie des sommes s'effectuera au choix du titulaire :

- soit sous forme de rente viagère (simple ou avec réversion), l'établissement chargé de la liquidation de la rente étant :

**Cardif Retraite - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances**

S.A. au capital de 260 000 000 Euros - 903 364 321 RCS Paris

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex

- soit sous forme de capital.

Les titulaires pourront également combiner ces deux modes de sortie et demander qu'une partie de leurs avoirs soit versée sous forme de rente viagère et l'autre partie sous forme de capital.

En cas de délivrance partielle des sommes, le solde est disponible, en totalité ou en partie, à tout moment.

**Toutefois, les sommes correspondantes aux versements obligatoires du titulaire ou de l'entreprise qui auraient été transférées dans le présent Plan ne pourront être délivrées que sous la forme d'une rente viagère.**

La délivrance des avoirs sous forme de rente viagère s'effectuera en fonction des offres disponibles et selon la législation en vigueur au moment de la transformation de l'épargne constituée dans le PERECO.

Il est en outre précisé que les débloqués anticipés s'effectueront en capital et la délivrance des sommes sous forme de rente viagère sera dans ces cas impossible.



## **Article 7.2 - Exercice du choix par le titulaire**

Les avoirs seront débloqués uniquement lorsque le titulaire en fera la demande, étant entendu que la liquidation du PERECO est de droit à partir du départ à la retraite ou à partir de l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite.

Dans ce cadre, il pourra s'adresser au Teneur de Compte Conservateur qui lui communiquera les documents spécifiques comportant les différentes informations lui permettant d'effectuer son choix entre les modes de sortie.

Le titulaire exprimera son choix entre les modes de sortie lors du déblocage des sommes.

Le titulaire qui aura opté pour la délivrance des sommes sous forme de capital pourra modifier son choix afin de bénéficier d'une des options de rente.

## **Article 8 - Information collective des titulaires**

### **Conseils de surveillance des FCPE**

Conformément à l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier le Conseil de Surveillance de chaque Fonds Commun de Placement d'Entreprise, constitué conformément aux dispositions du Règlement du Fonds, est obligatoirement réuni chaque année pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du Fonds et l'adoption de son rapport annuel.

Selon les dispositions de l'alinéa 6 de l'article L. 214-164 du code précité, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Pour les FCPE Socialement Responsables et Solidaires, le Conseil de Surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices. Il peut, le cas échéant, désigner à cet effet la société de gestion.

Le Conseil de Surveillance doit se prononcer obligatoirement dans les cas suivants :

- changement de société de gestion et/ou de dépositaire ;
- liquidation ;
- fusion, scission ;
- et pour les FCPE Socialement Responsables et Solidaires, sur toute modification du règlement.

La composition, le rôle et le fonctionnement des Conseils de Surveillance sont définis plus en détails dans les règlements des FCPE.

## **Article 9 - Information individuelle des titulaires**

L'entreprise est tenue de remettre au salarié, lors de la conclusion de son contrat de travail, un Livret d'Épargne Salariale, présentant les dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de l'entreprise.

Chaque année, le Teneur de Compte Conservateur communique au titulaire :

- l'identification du titulaire et de l'entreprise ;
- la valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du Plan et au cours de l'année précédente ;
- le montant des versements effectués, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du Plan et au cours de l'année précédente ;
- les frais de toute nature prélevés sur le Plan au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ces frais exprimé en euros ;
- la valeur de transfert du Plan au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles le titulaire peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite (PERECO, Plan d'Épargne Retraite Obligatoire, Plan d'Épargne Retraite Individuel) et les éventuels frais afférents ;



- pour chaque actif du Plan, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif (selon les modalités précisées par l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite) ;
- lorsque les versements sont affectés en « Gestion pilotée en cascade », la performance de cette gestion au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du Plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- les modalités de disponibilité de l'épargne (cas de déblocage anticipé et départ à la retraite).

À compter de la cinquième année précédant son départ à la retraite, le titulaire peut interroger par tout moyen le Teneur de Compte Conservateur afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la « Gestion pilotée en cascade ».

Six mois avant le début de cette période, le Teneur de Compte Conservateur informera le titulaire de cette possibilité.

Une aide à la décision est mise en œuvre dans le cadre de l'interrogation des titulaires sur le choix entre le versement immédiat et/ou l'investissement des sommes qui leur sont dues au titre de l'intéressement et/ou de la participation. Ils bénéficient de cette aide via le(s) support(s) de communication choisi(s) par l'entreprise pour l'exercice de cette interrogation et via la documentation disponible sur le site internet du Teneur de Compte Conservateur dans la rubrique correspondante.

Les titulaires du Plan recevront des relevés périodiques regroupant toutes les opérations effectuées :

- nombre de parts de FCPE acquises au titre des versements ;
- arbitrage(s) ;
- transfert ;
- remboursement ;
- date à laquelle lesdits droits seront disponibles ;
- montant du précompte effectué au titre de la CSG et de la CRDS ;
- organisme auquel est confiée la gestion des droits.

En outre, un relevé annuel de situation comportant notamment le choix d'affectation de leur épargne, ainsi que le montant de leurs valeurs mobilières estimé au 31 décembre de l'année précédente est fourni aux titulaires.

Tout titulaire quittant l'entreprise reçoit un état récapitulatif des sommes et valeurs mobilières épargnées et transférées au sein de l'entreprise. Cet état récapitulatif, inséré dans le Livret d'Épargne Salariale, lui indique notamment que les frais correspondants aux prestations de Tenue de Compte Conservation seront prélevés sur ses avoirs.

### **Article 10 - Titulaires ayant quitté l'entreprise**

Lorsqu'un titulaire quitte définitivement l'entreprise, ses droits peuvent être, au gré de l'intéressé, soit maintenus dans le PERECO, soit complétés par de nouveaux versements dans les conditions prévues à l'article 1 du présent règlement, soit transférés vers un autre plan d'épargne retraite (PERECO, Plan d'Épargne Retraite Obligatoire, Plan d'Épargne Retraite Individuel) (celui de sa nouvelle entreprise, ...).

Les frais correspondants aux prestations de Tenue de Compte Conservation cessent d'être à la charge de l'entreprise à compter du départ des titulaires de l'entreprise. Ces frais incombent dès lors aux titulaires et seront directement prélevés sur leurs avoirs.



## **Article 11 - Litiges**

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, l'entreprise s'efforcera de résoudre, dans son cadre interne, les litiges afférents à l'application du présent Plan. À défaut, il conviendra de faire appel à la compétence des tribunaux judiciaires.

## **Article 12 - Clause de sauvegarde**

Les termes du présent règlement ont été arrêtés au regard des dispositions légales et réglementaires applicables à la date de sa conclusion.

En cas de modification de cet environnement juridique, les règles d'ordre public s'appliqueront au présent règlement sans que les parties aient à le modifier dans les conditions qui seront prévues par la loi. S'il ne s'agit pas de dispositions d'ordre public, les parties se réuniront pour en tirer les conséquences et rédiger éventuellement un avenant.

À défaut d'avenant, seules les dispositions du règlement s'appliqueront.

## **Article 13 - Prise d'effet - Durée - Dénonciation - Modification du Plan**

Le présent Plan s'appliquera à compter de la date de sa signature pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois. La dénonciation ne prendra effet que pour l'exercice suivant.

La partie qui dénonce l'accord doit aussitôt notifier sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres parties ainsi qu'à l'autorité administrative compétente et au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes. La dénonciation devra être portée à la connaissance de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Il pourra également être modifié par voie d'avenant lequel fera l'objet d'un dépôt sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes et devra être porté à la connaissance des titulaires conformément aux dispositions prévues à l'article relatif au dépôt et à la publicité du Plan, ci-après.

## **Article 14 - Clause de suivi et de rendez-vous**

En application de l'article L2222-5-1 du Code du travail, l'entreprise et les organisations syndicales signataires se réuniront pour faire le point sur l'application du présent accord, soit à l'initiative de l'entreprise, soit sur demande écrite d'au moins une organisation syndicale signataire représentative.

## **Article 15 - Dépôt et Publicité du Plan**

Le présent accord sera notifié, sans délai à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Le Plan sera déposé, par l'entreprise, avec ses annexes, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) avant le premier versement.

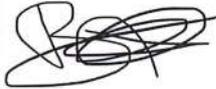
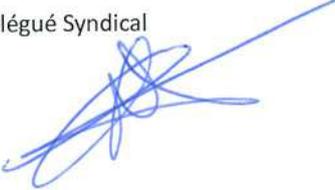
Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre.

Aucun versement au PERECO ne sera effectué avant l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.



Le personnel est informé de l'existence et du contenu du présent règlement par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié.

Fait en 3 exemplaires originaux à Gournay-en-Bray, le 30 septembre 2024

<p>L'entreprise :</p> <p><b>Didier BARON</b></p> <p>En qualité de Président</p> 	<p><b>Les Organisations Syndicales Représentatives suivantes :</b></p> <p><b>SYNDICAT : CGT</b></p> <p>représenté par <b>Lino DE MARTIN</b></p> <p>en qualité de Délégué Syndical</p> 
	<p><b>SYNDICAT : CFTD</b></p> <p>représenté par <b>Sophie CHERON</b></p> <p>en qualité de Délégué Syndical</p> 



## ANNEXE N°1 : PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

La présente annexe au règlement du Plan a pour objet de détailler les prestations de tenue de compte conservation prises en charge par l'entreprise et confiées à BNP PARIBAS SA au travers de son métier Épargne & Retraite Entreprises en sa qualité de Teneur de Compte Conservateur agréé par le Conseil des Marchés Financiers.

Il est rappelé que la prise en charge de ces prestations donne lieu à la conclusion d'une convention d'ouverture de compte entre l'entreprise et BNP PARIBAS SA au travers de son métier Épargne & Retraite Entreprises.

Les prestations de tenue de compte conservation ainsi prises en charge correspondent à l'ouverture et la gestion dans les livres de BNP PARIBAS SA au travers de son métier Épargne & Retraite Entreprises d'un compte d'instrument financier au nom du titulaire donnant accès aux traitements et aux services suivants (étant précisé que d'autres prestations pourront être proposées à l'entreprise) :

### Traitements et Services assurés

#### Ouverture et mise à jour des comptes des titulaires

Traitement des créations et modifications de la signalétique des titulaires

#### Traitement de la participation, de l'intéressement et de l'abondement

Intégration obligatoire des fichiers par l'entreprise sur son espace dédié, l'entreprise ayant calculé les montants individuels et interrogé les bénéficiaires

Calcul de l'abondement sur versements volontaires, sous certaines conditions de fonctionnement (voir votre conseiller)

Intégration des fichiers de calcul de l'abondement sur participation et sur intéressement le cas échéant, calcul réalisé par l'entreprise

#### Services digitaux

##### **Côté entreprise :**

Accès à l'espace entreprise sécurisé – site Internet

Accès aux reportings détaillés de tenue des comptes et reportings financiers détaillés des supports de placement

##### **Côté Epargnant :**

Accès via l'espace épargnant sécurisé pour l'ensemble de l'épargne d'entreprise (PEE, PERCO, PER Entreprises, Plan(s) d'Épargne Retraite) et actionnariat salariés direct (nominatif) :

- aux transactions (traitement des arbitrages/ transferts entre fonds du Groupe BNP PARIBAS, traitement des remboursements sur avoirs disponibles, analyse des justificatifs et règlement par virement)
- aux services web (simulateurs d'épargne, de retraite et de rentes, calcul de plus-values, notifications/alertes, ...).

#### Informations et services aux épargnants

Accès à un téléconseiller d' « Allo Contact Épargnants » (hors coût de la communication)

Création des avis d'option, de relevés d'opération transmis aux bénéficiaires\*

Création des relevés annuels de situation et de la lettre d'information des salariés épargnants\*

Mise à disposition du Livret d'Épargne Salariale via l'espace entreprise

Mise à disposition de la lettre d'information des salariés épargnants

#### Versements Volontaires

Versements Volontaires par papier ou sur l'espace épargnant sécurisé (prélèvement ou carte bancaire)

\* Hors frais de correspondance (timbre, enveloppe, pli, routage) ou frais d'envoi, de notification, mise à disposition et archivage sur l'espace épargnant sécurisé



## ANNEXE N°2 : CRITÈRES DE CHOIX DES SUPPORTS DE PLACEMENT ET DIC (DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLÉS)

La présente annexe a pour but de présenter les critères de choix des supports de placement offerts aux titulaires du Plan.

Elle comporte également les DIC de ces supports.

### 1. Critères de choix

Le titulaire pourra opter :

- pour la « **Gestion Libre** » et ainsi répartir librement ses versements entre les supports de placement proposés en fonction de sa sensibilité au risque et de ses objectifs de placement ;

et/ou

- pour la « **Gestion Pilotée en Cascade** » et ainsi laisser BNP PARIBAS définir les supports de placement adaptés à sa durée de placement jusqu'à sa date prévisionnelle de départ à la retraite (ou la date de son projet).

Le titulaire pourra modifier son choix de gestion à tout moment pour tout ou partie de l'épargne déjà constituée dans le Plan.

Concernant le niveau de risque associé à chaque support de placement, il est important de noter les points suivants :

- les investissements présentant le potentiel de performance le plus élevé sur le long terme sont aussi les plus risqués,
- à l'opposé, la recherche de la sécurité correspond à une espérance de rendement moindre.

**FCPE de la gamme « MULTIPAR »** : offre le choix entre différentes classes d'actifs (monétaire, obligation, action), styles de gestion et différentes zones géographique (Europe, Monde, ...).

**FCPE SOCIALEMENT RESPONSABLE ET SOLIDAIRE « BNP PARIBAS PHILEIS »** : labellisé par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), il est composé de 5 compartiments et permet aux titulaires de bénéficier :

- pour tous les compartiments, d'une approche socialement responsable qui privilégie les considérations sociales et environnementales tout en intégrant la recherche de performances financières ;
- pour certains compartiments, d'une approche solidaire leur permettant d'accompagner et de financer des projets d'insertion et de création d'emploi.

Les compartiments du FCPE « BNP PARIBAS PHILEIS » présentent un degré de risque différent.

Pour mémoire, dans le cadre du présent Plan, il n'a été retenu qu'un seul compartiment de ce FCPE, à savoir :

Le compartiment dénommé « **Multipar Solidaire Dynamique Socialement Responsable** » - FCPE SOLIDAIRE

### 2. DIC des supports de placement

#### DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

1 / 4

##### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.



**PRODUIT**
**MULTIPAR ACTIONS EUROPE BAS CARBONE, Part Classique (99000079589)**

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

 Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.9.69.320.346 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

**Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**
**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**
**Type**

Le Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis aux dispositions du code monétaire et financier. Il s'agit d'un FCPE Multi-Entreprises.

**Durée**

Le Produit est initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM n'a pas le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. Le conseil de surveillance décide des opérations de fusion, scission ou liquidation.

**Objectifs**

La catégorie de parts « Classique » est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales hors compagnie d'assurance.

Classification du FCPE : « Actions internationales ».

Le FCPE est géré activement et a pour objectif d'obtenir une performance, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI EUROPE dividendes nets réinvestis, en intégrant de manière systématique les contraintes d'amélioration par rapport à son indice de référence de la note ESG ainsi que celles de réduction de l'empreinte carbone tels que décrits dans la stratégie d'investissement, par un investissement sur des titres de sociétés qui intègrent dans leur fonctionnement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), selon l'analyse de la société de gestion. La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à générer de la surperformance tout en réduisant l'empreinte Carbone et en améliorant la note ESG du portefeuille par rapport à l'indice de référence, sous contrainte d'une Tracking error ex ante (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 3% à 5% en conditions normales de marché. L'indice MSCI EUROPE est un indice représentatif des performances des actions de grandes et moyennes capitalisation des pays les plus développés d'Europe géographique. Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCPE investit en permanence entre 90% et 100% de son actif dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés de tous secteurs appartenant à l'univers d'investissement du MSCI EUROPE, et pour le solde en liquidités. Le risque de change peut représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCPE. La stratégie d'investissement du FCPE repose sur une approche ESG combinée avec une approche systématique combinant différents critères en termes de facteurs liés aux actions (valeur, qualité, faible volatilité, progression, etc.). Les contraintes ESG et bas carbone sont partie intégrante des contraintes de construction de portefeuille. Le FCPE n'investit pas dans les sociétés dont la note ESG se trouve dans le décile 10 de l'univers d'investissement.

Le FCPE bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR). L'approche ESG concerne tous les investissements réalisés en lignes directes, et consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation de titres et couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ces critères sont définis par la recherche extra-financière de la société de gestion qui est réalisée en amont de l'analyse financière.

a) Approche ESG concernant les investissements en lignes directes : Le FCPE suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion. Le FCPE investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. La notation interne est définie à partir de métriques quantitatives fournies par des fournisseurs externes (Sustainalytics, ISS et/ou autre) et fait l'objet d'une analyse extra-financière interne complémentaire. Cette méthodologie interne a vocation à être évolutive, de même que les sources de données externes pourraient évoluer dans le temps. A la suite de cette analyse, le FCPE applique l'approche en amélioration de note, pour la partie investie en actions, selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EUROPE, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. Les critères retenus pour l'analyse des émetteurs sélectionnés respectent les standards ESG suivants : respect des politiques sectorielles sur les activités controversées, exclusion des émetteurs qui contreviennent à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'équipe dédiée d'analystes ESG évalue les entreprises émettrices selon les critères ESG définis par la société de gestion en se basant par exemple, pour le plan environnemental sur l'efficacité énergétique, pour le plan social sur la gestion de la diversité, et pour le thème de la gouvernance sur la lutte contre la corruption.

b) Réduction de l'empreinte carbone : En complément de la contrainte de notation ESG, la construction de portefeuille intègre une contrainte d'avoir une empreinte carbone inférieure de 50% à celle de l'indice de référence. La mesure des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent d'émission de CO2) par une entreprise peut être effectuée en distinguant trois sous-ensembles (des « Scopes »). Le Scope 1 concerne les émissions directes provenant des Installations détenues ou contrôlées par une entreprise (telles que par exemple les émissions directes de CO2 d'une cimenterie). Le Scope 2 concerne les émissions indirectes dues à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetées par l'entreprise). Le Scope 3 concerne toutes les autres émissions indirectes y compris celles dues à l'usage des produits vendus (telle que par exemple les émissions de CO2 due à l'utilisation du véhicule par le client final pour un constructeur automobile). Le Scope 3 n'est pas pris en compte dans le cadre de l'estimation de l'empreinte carbone du FCPE. L'empreinte carbone du portefeuille correspond à la somme des émissions carbone émises par les sociétés entreprises divisée par la valeur des entreprises et multipliée par le poids de chaque société entreprise dans le portefeuille. Les émissions carbone sont la somme du scope 1 (émissions directes des installations des entreprises) et du scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation énergétique des entreprises). L'empreinte est exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis. L'estimation de l'empreinte carbone du FCPE sera calculée à chaque redéfinition du portefeuille cible. Les titres ne disposant pas de mesure d'empreinte carbone sont exclus de l'univers d'investissement. La source des données sur lesquelles se base le calcul de l'empreinte carbone est la société Trucost (<https://www.trucost.com/>).

c) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Allocation systématique multifactorielle : Les 4 facteurs utilisés dans cette stratégie systématique sont les suivants : le facteur « faible volatilité », le facteur « profitabilité », le facteur « valeur » et le facteur « momentum ». Pour le facteur « faible volatilité » : les titres sont sélectionnés en fonction de la volatilité constatée. Les actions considérées comme les plus faiblement volatiles au sein de leur secteur sont ainsi retenues. Pour le facteur « profitabilité » : les actions sélectionnées sont celles considérées comme les plus profitables au sein de leur secteur selon les critères retenus par la société de gestion. Pour le facteur « valeur » : les actions sélectionnées sont celles dont la valorisation est la plus faible au sein de leur secteur selon les critères retenus par la société de gestion.



## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

2 / 4

Et, pour le facteur « momentum », les titres sont sélectionnés en fonction de l'évolution positive des actions sur la période récente. Ainsi, les actions ayant enregistré une tendance haussière sur la période récente sont retenues.

Cette stratégie repose sur le processus de sélection suivant : au sein du MSCI EUROPE après application des critères ESG; classement des titres (sous forme de sous-portefeuilles) en fonction des pondérations fondées sur les 4 facteurs selon une approche systématique; les 4 sous-portefeuilles mono-factoriels sont combinés de telle sorte à ce qu'ils aient un budget de risque identique; le portefeuille final est obtenu par optimisation en tenant compte de la combinaison des 4 sous-portefeuilles et des contraintes d'investissement (telles que la limitation du nombre de titres, ratios réglementaires...). Les contraintes d'amélioration de la note ESG et de la réduction de l'empreinte carbone sont prises en compte à cette étape.

Le FCPE pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'engagement de 100% de l'actif net ainsi que dans le respect d'une exposition globale ( en titres vifs, au travers d'OPC, des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés) de 200% maximum de l'actif net.

**Autres informations :** Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles. Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts auprès de BNP Paribas selon les modalités prévues dans le règlement.

### Investisseurs de détail visés

La catégorie de part Classique est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales hors compagnies d'assurance. Ce Produit est conçu pour les bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : EPSSENS, AMUNDI TENUE DE COMPTE, BNP PARIBAS, NATIXIS INTEREPARGNE
- Le règlement, le(s) document(s) d'informations clés relatif(s) aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative ainsi que les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur votre espace personnel accessible depuis le site internet [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou le cas échéant de votre compagnie d'assurance et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com). Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. BNPP AM exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Les informations concernant la composition du conseil de surveillance du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

#### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au règlement.  
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

#### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus au professionnel qui commercialise le produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR	(en cas de déblocage anticipé)	

#### Scénarios

<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	6.133,15 EUR	1.951,6 EUR
	Rendement annuel moyen	-38,67%	-27,88%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8.306,97 EUR	8.506,5 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,93%	-3,18%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10.217,07 EUR	12.524,25 EUR
	Rendement annuel moyen	2,17%	4,60%

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

3 / 4

<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>13.855,19 EUR</b>	<b>16.177 EUR</b>
	<b>Rendement annuel moyen</b>	<b>38,55%</b>	<b>10,10%</b>

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.  
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.  
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

### QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.  
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.  
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 5 ans
<b>Coûts totaux</b>	468,65 EUR	1.427,3 EUR
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	4,74%	2,47% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,07% avant déduction des coûts et de 4,60% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
<b>Coûts d'entrée</b>	Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
<b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,45% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	140,65 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	0,28% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	28 EUR
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
<b>Commissions liées aux résultats</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 5 ans.** Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.  
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.  
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le règlement.  
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son teneur de compte conservateur de parts. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX ou en envoyant un courriel à [amfr.reclamations@bnpparibas.com](mailto:amfr.reclamations@bnpparibas.com).

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Les performances et scénarios de performance passées du Produit sont disponibles sur le site internet <https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/entreprises/> et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou, le cas échéant, de votre compagnie d'assurance.
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/> rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

1 / 4

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### MULTIPAR GREEN BOND, Part Classique (99000093739)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.9.69.320.346 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

**Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis aux dispositions du code monétaire et financier. Il s'agit d'un FCPE Multi-Entreprises.

### Durée

Ce Produit est initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM n'a pas le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. Le conseil de surveillance décide des opérations de fusion, scission ou liquidation.

### Objectifs

Classification du FCPE : «Obligations et autres titres de créance internationaux». Le FCPE est géré activement et a pour objectif d'offrir, sur un horizon d'investissement minimum de 4 ans, une performance, nette de frais, supérieure de celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays MSCI Global Green Bond Index coupons nets réinvestis » couvert à 100% contre le risque de change en euros. La composition du FCPE peut s'écarter de la répartition de l'Indicateur. Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCPE investit au moins 83,5% de ses actifs dans des obligations « vertes » mondiales libellées en devises de tous pays, par un Investissement sur des titres de sociétés qui intègrent dans leur fonctionnement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), selon l'analyse de la société de gestion. Les obligations « vertes » sont des obligations qui soutiennent des projets principalement environnementaux et sont émises par des entreprises, des agences, des entités supranationales ou locales et/ou des États. Le FCPE pourra investir jusqu'à 20% de son actif net sur des émetteurs situés dans des pays émergents, dont des entreprises ayant leur siège social dans l'un de ces pays.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance bénéficient d'une notation supérieure à B- (S&P) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion. Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 20% maximum de l'actif net. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit. Les notations mentionnées ci-dessus, ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique mais participent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -3 et +2 par rapport à la sensibilité de l'indice de référence. Pour définir l'univers d'investissement des obligations vertes, nous avons développé une méthodologie d'analyse propriétaire articulée autour des piliers des Green Bond Principles (GBP) : 1) Utilisation des fonds 2) Gestion du produit de l'émission obligatoire 3) Processus d'évaluation et de sélection des projets « verts » 4) Rapport d'Impact. Le risque de change peut représenter jusqu'à 5% maximum de l'actif du FCPE. La stratégie de gestion consiste à établir un univers de valeurs ciblé sur le financement de la transition énergétique et écologique grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. Le FCPE ne bénéficie pas du label d'investissement socialement responsable (ISR). L'approche ESG concerne tous les investissements réalisés en lignes directes, et consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation de titres et couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ces critères sont définis par la recherche extra-financière de la société de gestion qui est réalisée en amont de l'analyse financière. La stratégie ESG du FCPE est basée sur une approche dite Best-in-Class qui a pour but d'identifier les émetteurs leaders de leur catégorie selon les critères ESG identifiés. Cette analyse est adaptée aux enjeux-clés propres à chaque catégorie d'émetteurs.

**a) Approche ESG concernant les investissements en lignes directes :** Le FCPE investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. La notation interne est définie à partir de métriques quantitatives fournies par des fournisseurs externes (Sustainalytics, ISS et/ou autre) et fait l'objet d'une analyse extra-financière interne complémentaire. Cette méthodologie interne a vocation à être évolutive, de même que les sources de données externes pourraient évoluer dans le temps.

Le FCPE suit une approche thématique durable. A ce titre, il investit au moins 83,5% de ses actifs dans des obligations « vertes » mondiales, respectant les Principes applicables aux obligations vertes (« GBP », Green Bond Principles)\* tels que formulés par l'International Capital Market Association, libellées en devises de tous pays. Les titres d'entreprises sélectionnés en dehors de l'indice de référence ne présentent pas de biais a priori en termes de zones géographiques et de secteurs. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son Indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'Indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds. Les critères retenus pour l'analyse des émetteurs sélectionnés respectent les standards ESG suivants : respect des politiques sectorielles sur les activités controversées, exclusion des émetteurs qui contreviennent à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'équipe dédiée d'analystes ESG évalue les entreprises émettrices selon les critères ESG définis par la société de gestion en se basant par exemple, pour le plan environnemental sur l'efficacité énergétique, pour le plan social sur la gestion de la diversité, et pour le thème de la gouvernance sur la lutte contre la corruption. Après avoir déterminé les émetteurs éligibles, l'équipe de gestion procède à la sélection des obligations éligibles comme suit : Sélection des obligations « green bonds ». Cette sélection repose sur (i) une sélection des secteurs dans lesquels le FCPE peut investir, (ii) l'évaluation des projets par des analystes donnant lieu à une notation des projets. Les projets bénéficiant d'une notation inférieure à 50 pour les pays développés et inférieure à 30 pour les pays émergents sont non éligibles et ne peuvent être financés, (iii) la prise en compte des rapports qui doivent permettre de définir les impacts des projets.

**b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière :** Certains émetteurs détenus en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposés à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

**c) La gestion du portefeuille :** Pour chacune des obligations vertes, (i) un comité « macroéconomique » composé des responsables des équipes de gestion par classe d'actifs va se réunir mensuellement pour identifier les tendances macroéconomiques en comparant le point de vue global des acteurs des marchés financiers et les analyses de l'équipe de recherche macro-économique de la société de gestion.



## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

2 / 4

Sur la base de ces analyses, la société de gestion établit des prévisions de taux d'intérêt à 3 mois et détermine ainsi les principaux choix en terme de sensibilité aux taux, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit (ii) le comité macroéconomique détermine ensuite l'allocation du risque en comparant ses prévisions avec le consensus du marché. (iii) Les émetteurs éligibles sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes selon le segment de courbe et de notation (iv) la construction du portefeuille est faite en fonction des choix d'allocation de risque et des choix d'émetteurs tel que décrit ci-dessus.

**Autres informations :** Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles. Les demandes de rachats, sont à adresser quotidiennement, au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

### Investisseurs de détail visés

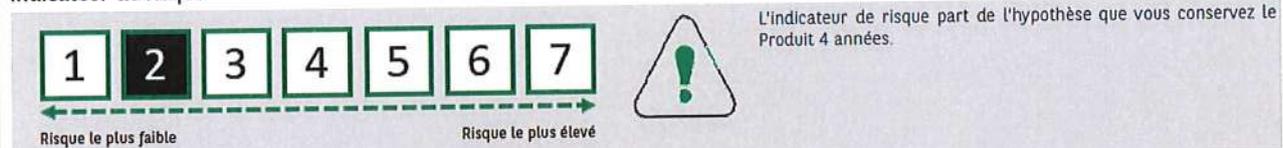
La part Classique est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales. Ce Produit est conçu pour les bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 4 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : BNP PARIBAS, EPSENS
- Le règlement, le(s) document(s) d'informations clés relatif(s) aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative ainsi que les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur votre espace personnel accessible depuis le site internet [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou le cas échéant de votre compagnie d'assurance et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com). Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. BNPP AM exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Les informations concernant la composition du conseil de surveillance du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

#### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au règlement.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

#### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus au professionnel qui commercialise le produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 4 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR		(en cas de déblocage anticipé)	(en cas de déblocage anticipé)
<b>Scénarios</b>			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7.574,98 EUR	6.944,6 EUR
	Rendement annuel moyen	-24,25%	-8,71%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7.943,67 EUR	7.998,97 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,56%	-5,43%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.742,95 EUR	10.144,93 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,57%	0,36%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.562,79 EUR	10.894,59 EUR
	Rendement annuel moyen	5,63%	2,17%

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

3 / 4

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2017.  
 Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2020.  
 Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2023.

### QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.  
 En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.  
 En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 4 ans (en cas de déblocage anticipé)
<b>Coûts totaux</b>	346,86 EUR	497,45 EUR
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	3,48%	1,26% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,62% avant déduction des coûts et de 0,36% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
<b>Coûts d'entrée</b>	Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	0,35% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	33,95 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	0,13% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	12,91 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
<b>Commissions liées aux résultats</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 4 ans.** Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.  
 La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.  
 Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le règlement.  
 Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son teneur de compte conservateur de parts. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX ou en envoyant un courriel à [amfr.reclamations@bnpparibas.com](mailto:amfr.reclamations@bnpparibas.com).

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Les performances et scénarios de performance passés du Produit sont disponibles sur le site internet <https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/entreprises/> et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou, le cas échéant, de votre compagnie d'assurance.
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

1 / 4

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### MULTIPAR ACTIONS EUROPE BAS CARBONE, Part Classique (990000079589)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.9.69.320.346 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

**Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis aux dispositions du code monétaire et financier. Il s'agit d'un FCPE Multi-Entreprises.

### Durée

Ce Produit est initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM n'a pas le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. Le conseil de surveillance décide des opérations de fusion, scission ou liquidation.

### Objectifs

La catégorie de parts « Classique » est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales hors compagnie d'assurance.

Classification du FCPE : « Actions Internationales ».

Le FCPE est géré activement et a pour objectif d'obtenir une performance, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI EUROPE dividendes nets réinvestis, en intégrant de manière systématique les contraintes d'amélioration par rapport à son indice de référence de la note ESG ainsi que celles de réduction de l'empreinte carbone tels que décrits dans la stratégie d'investissement, par un investissement sur des titres de sociétés qui intègrent dans leur fonctionnement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), selon l'analyse de la société de gestion. La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à générer de la surperformance tout en réduisant l'empreinte Carbone et en améliorant la note ESG du portefeuille par rapport à l'indice de référence, sous contrainte d'une Tracking error ex ante (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 3% à 5% en conditions normales de marché. L'indice MSCI EUROPE est un indice représentatif des performances des actions de grandes et moyennes capitalisations des pays les plus développés d'Europe géographique. Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCPE investit en permanence entre 90% et 100% de son actif dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés de tous secteurs appartenant à l'univers d'investissement du MSCI EUROPE, et pour le solde en liquidités. Le risque de change peut représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCPE. La stratégie d'investissement du FCPE repose sur une approche ESG combinée avec une approche systématique combinant différents critères en termes de facteurs liés aux actions (valeur, qualité, faible volatilité, progression, etc.). Les contraintes ESG et bas carbone sont partie intégrante des contraintes de construction de portefeuille. Le FCPE n'investit pas dans les sociétés dont la note ESG se trouve dans le décile 10 de l'univers d'investissement. Le FCPE bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR). L'approche ESG concerne tous les investissements réalisés en lignes directes, et consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation de titres et couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ces critères sont définis par la recherche extra-financière de la société de gestion qui est réalisée en amont de l'analyse financière.

a) Approche ESG concernant les investissements en lignes directes : Le FCPE suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion. Le FCPE investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. La notation interne est définie à partir de métriques quantitatives fournies par des fournisseurs externes (Sustainalytics, ISS et/ou autre) et fait l'objet d'une analyse extra-financière interne complémentaire. Cette méthodologie interne a vocation à être évolutive, de même que les sources de données externes pourraient évoluer dans le temps. A la suite de cette analyse, le FCPE applique l'approche en amélioration de note, pour la partie investie en actions, selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EUROPE, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. Les critères retenus pour l'analyse des émetteurs sélectionnés respectent les standards ESG suivants : respect des politiques sectorielles sur les activités controversées, exclusion des émetteurs qui contreviennent à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'équipe dédiée d'analystes ESG évalue les entreprises émettrices selon les critères ESG définis par la société de gestion en se basant par exemple, pour le plan environnemental sur l'efficacité énergétique, pour le plan social sur la gestion de la diversité, et pour le thème de la gouvernance sur la lutte contre la corruption.

b) Réduction de l'empreinte carbone : En complément de la contrainte de notation ESG, la construction de portefeuille intègre une contrainte d'avoir une empreinte carbone inférieure de 50% à celle de l'indice de référence. La mesure des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent d'émission de CO2) par une entreprise peut être effectuée en distinguant trois sous-ensembles (des « Scopes »). Le Scope 1 concerne les émissions directes provenant des installations détenues ou contrôlées par une entreprise (telles que par exemple les émissions directes de CO2 d'une cimenterie). Le Scope 2 concerne les émissions indirectes dues à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetées par l'entreprise). Le Scope 3 concerne toutes les autres émissions indirectes y compris celles dues à l'usage des produits vendus (telle que par exemple les émissions de CO2 due à l'utilisation du véhicule par le client final pour un constructeur automobile). Le Scope 3 n'est pas pris en compte dans le cadre de l'estimation de l'empreinte carbone du FCPE. L'empreinte carbone du portefeuille correspond à la somme des émissions carbone émises par les sociétés entreprises divisée par la valeur des entreprises et multipliée par le poids de chaque société entreprise dans le portefeuille. Les émissions carbone sont la somme du scope 1 (émissions directes des installations des entreprises) et du scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation énergétique des entreprises). L'empreinte est exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis. L'estimation de l'empreinte carbone du FCPE sera calculée à chaque redéfinition du portefeuille cible. Les titres ne disposant pas de mesure d'empreinte carbone sont exclus de l'univers d'investissement. La source des données sur lesquelles se base le calcul de l'empreinte carbone est la société Trucost (<https://www.trucost.com/>).

c) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Allocation systématique multifactorielle : Les 4 facteurs utilisés dans cette stratégie systématique sont les suivants : le facteur « faible volatilité », le facteur « profitabilité », le facteur « valeur » et le facteur « momentum ». Pour le facteur « faible volatilité » : les titres sont sélectionnés en fonction de la volatilité constatée. Les actions considérées comme les plus faiblement volatiles au sein de leur secteur sont ainsi retenues. Pour le facteur « profitabilité » : les actions sélectionnées sont celles considérées comme les plus profitables au sein de leur secteur selon les critères retenus par la société de gestion. Pour le facteur « valeur » : les actions sélectionnées sont celles dont la valorisation est la plus faible au sein de leur secteur selon les critères retenus par la société de gestion.

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

2 / 4

Et, pour le facteur « momentum », les titres sont sélectionnés en fonction de l'évolution positive des actions sur la période récente. Ainsi, les actions ayant enregistré une tendance haussière sur la période récente sont retenues.

Cette stratégie repose sur le processus de sélection suivant : au sein du MSCI EUROPE après application des critères ESG; classement des titres (sous forme de sous-portefeuilles) en fonction des pondérations fondées sur les 4 facteurs selon une approche systématique; les 4 sous-portefeuilles mono-factoriels sont combinés de telle sorte à ce qu'ils aient un budget de risque identique; le portefeuille final est obtenu par optimisation en tenant compte de la combinaison des 4 sous-portefeuilles et des contraintes d'investissement (telles que la limitation du nombre de titres, ratios réglementaires...). Les contraintes d'amélioration de la note ESG et de la réduction de l'empreinte carbone sont prises en compte à cette étape.

Le FCPE pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'engagement de 100% de l'actif net ainsi que dans le respect d'une exposition globale ( en titres vifs, au travers d'OPC, des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés) de 200% maximum de l'actif net.

**Autres informations :** Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles. Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts auprès de BNP Paribas selon les modalités prévues dans le règlement.

### Investisseurs de détail visés

La catégorie de part Classique est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales hors compagnies d'assurance. Ce Produit est conçu pour les bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : EPSSENS, AMUNDI TENUE DE COMPTE, BNP PARIBAS, NATIXIS INTEREPARGNE
- Le règlement, le(s) document(s) d'informations clés relatif(s) aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative ainsi que les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur votre espace personnel accessible depuis le site Internet [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou le cas échéant de votre compagnie d'assurance et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com). Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. BNPP AM exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Les informations concernant la composition du conseil de surveillance du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au règlement.  
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus au professionnel qui commercialise le produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR		(en cas de déblocage anticipé)	
<b>Scénarios</b>			
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	6.133,15 EUR	1.951,6 EUR
	Rendement annuel moyen	-38,67%	-27,88%
<b>Défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	8.306,97 EUR	8.506,5 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,93%	-3,18%
<b>Intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10.217,07 EUR	12.524,25 EUR
	Rendement annuel moyen	2,17%	4,60%

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

3 / 4

<b>Favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>13.855,19 EUR</b>	<b>16.177 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	38,55%	10,10%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.  
 Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.  
 Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

### QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.  
 En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.  
 En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 5 ans
<b>Coûts totaux</b>	468,65 EUR	1.427,3 EUR
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	4,74%	2,47% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,07% avant déduction des coûts et de 4,60% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
<b>Coûts d'entrée</b>	Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
<b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,45% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	140,65 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	0,28% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	28 EUR
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
<b>Commissions liées aux résultats</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 5 ans.** Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite. La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le règlement.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son teneur de compte conservateur de parts. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) (rubrique : « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX ou en envoyant un courriel à [amfr.reclamations@bnpparibas.com](mailto:amfr.reclamations@bnpparibas.com).

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Les performances et scénarios de performance passées du Produit sont disponibles sur le site internet <https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/entreprises/> et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou, le cas échéant, de votre compagnie d'assurance.
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.

- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

1 / 3

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

#### MULTIPAR DIVERSIFIE EQUILIBRE, Part I (990000114209)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.9.69.320.346 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM Europe en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM Europe est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

**Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

#### Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis aux dispositions du code monétaire et financier. Il s'agit d'un FCPE Multi-Entreprises.

#### Durée

Ce Produit est initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM Europe n'a pas le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. Le conseil de surveillance décide des opérations de fusion, scission ou liquidation.

#### Objectifs

Le FCPE est géré de manière discrétionnaire. L'objectif de gestion du FCPE est, sur une durée de placement de 4 ans minimum, d'obtenir une performance nette de frais, liée à l'évolution des marchés actions et taux, français ou étrangers, en ayant une exposition, sur les marchés actions entre 30% et 70% maximum de son actif net, sur les marchés de taux entre 0% et 70% maximum de son actif net et une exposition, via des OPCV et des FCPR, sur les actifs de diversification (tels que l'immobilier ou les titres non cotés), de 0% à 30% maximum de son actif net.

Dans un univers d'investissement large, l'allocation dynamique des actifs et la sélection rigoureuse de ses investissements doit lui permettre d'atteindre son objectif de gestion. Le FCPE n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre indicatif, la performance du FCPE peut être appréciée a posteriori relativement à l'indice composite suivant : 25% MSCI Europe + 25% MSCI AC World + 15% Ester + 35% Bloomberg Barclays Euro Agg.

Le fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers en respectant l'objectif de gestion. Cette allocation, ainsi que la répartition géographique, reposent sur l'appréciation des critères économiques, de valorisations et d'analyses techniques des marchés. Les décisions d'investissement sont régulièrement réexaminées en fonction de l'évolution de ces derniers par l'équipe d'Allocation d'Actifs.

La sélection active des instruments financiers doit permettre d'optimiser les choix d'allocation. Le FCPE est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPCVM et/ou FIA, y compris des OPCV et des FCPR. L'univers intègre notamment des OPCVM et/ou FIA gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding. Les différentes classes d'actifs sont pondérées en fonction des recommandations du comité d'allocation à l'intérieur des fourchettes définies dans le règlement. Une classe d'actif favorisée verra son poids plus proche des bornes hautes et inversement. Le risque de change est de 60% maximum de l'actif net. La couverture du risque de change sera réalisée exclusivement via des opérations sur les marchés à terme. Elle ne sera pas systématique et sera réalisée à la discrétion de la société de gestion délégitaire de la gestion du risque de change.

Le FCPE est investi :

- entre 30% et 70% en produits actions via des OPCVM et/ou FIA investis sur des titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux, dont les pays émergents (à hauteur de 30% maximum de l'actif net).
- entre 0% et 70% en produits obligataires via des OPCVM et/ou FIA, investis en obligations de toute nature, sans contrainte géographique, obligations gouvernementales, obligations émises par des entités supranationales et agences, obligations émises par des entreprises privées (dites «Corporate») de première qualité (dites «Investment Grade»), ou spéculatives rendement (dites «High Yield») pour un maximum de 10% de l'actif net), obligations émises par des entités situées dans des pays émergents (à hauteur de 20% maximum de l'actif net), Obligations convertibles (à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCPE).
- entre 0% et 70% en produits monétaires via des OPCVM et/ou FIA.
- entre 0% et 30% en parts ou actions OPCV et FCPR

Le FCPE peut investir au-delà de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger de toute classification et/ou en parts ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres pays européens de toute classification.

Le FCPE pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'engagement de 100% maximum de l'actif net ainsi que dans le respect d'une exposition globale (au travers d'OPC et des instruments dérivés) de 115 % maximum de l'actif net.

Autres informations : Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles. Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

#### Investisseurs de détail visés

La part « I » est réservée aux entreprises dont l'investissement de l'ensemble des salariés est supérieur ou égal à 5 millions d'euros dans le FCPE, quel que soit le réseau de commercialisation, ou plus de 50 millions d'euros investis dans les FCPE de BNPP ERE au global. Ce Produit est conçu pour les bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 4 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.



# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

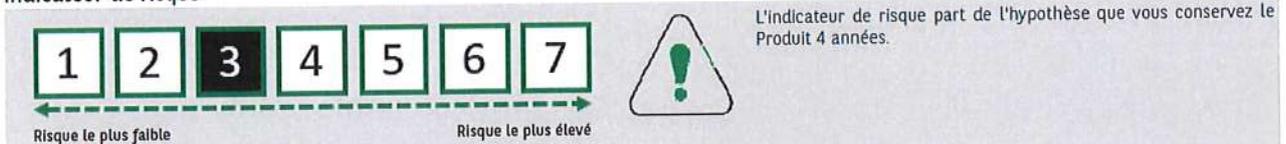
2 / 3

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : EPSENS, AMUNDI TENUE DE COMPTE, BNP PARIBAS
- Le règlement, le(s) document(s) d'informations clés relatif(s) aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative ainsi que les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur votre espace personnel accessible depuis le site internet [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou le cas échéant de votre compagnie d'assurance et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com). Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. BNPP AM Europe exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Les informations concernant la composition du conseil de surveillance du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement un bon équilibre entre actifs risqués et actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au règlement.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus au professionnel qui commercialise le produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 4 ans	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 4 ans (en cas de déblocage anticipé)
Exemple d'investissement : 10.000 EUR		

#### Scénarios

<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7.160,39 EUR	3.878,77 EUR
	Rendement annuel moyen	-28,40%	-21,08%
<b>Défavorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8.525,13 EUR	8.858,31 EUR
	Rendement annuel moyen	-14,75%	-2,99%
<b>Intermédiaire</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.334,76 EUR	11.875,55 EUR
	Rendement annuel moyen	3,35%	4,39%
<b>Favorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11.874,73 EUR	12.976,69 EUR
	Rendement annuel moyen	18,75%	6,73%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2021.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2019.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

## QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM Europe N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM Europe.

En cas de défaillance de BNPP AM Europe, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

3 / 3

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 4 ans (en cas de déblocage anticipé)
Coûts totaux	298,98 EUR	687,09 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,01%	1,59%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,98% avant déduction des coûts et de 4,39% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,01% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	98,98 EUR
Coûts de transaction	Il n'existe pas de coûts de transaction pour ce Produit.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 4 ans.** Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite. La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son teneur de compte conservateur de parts. Il peut également s'adresser à BNPP AM Europe via son site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) (rubrique : « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX ou en envoyant un courriel à [amfr.reclamations@bnpparibas.com](mailto:amfr.reclamations@bnpparibas.com).

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Les performances et scénarios de performance passés du Produit sont disponibles sur le site internet <https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/entreprises/> et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou, le cas échéant, de votre compagnie d'assurance.
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 7 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

1 / 3

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### MULTIPAR ACTIONS PME ETI ISR, Part Classic (99000115779)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.9.69.320.346 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'Informations clés : 01/03/2024

**Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) nourricier. Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis aux dispositions du code monétaire et financier. Il s'agit d'un FCPE Multi-Entreprises  
Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de fonds maître.

### Durée

Ce Produit est initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM n'a pas le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. Le conseil de surveillance décide des opérations de fusion, scission ou liquidation.

### Objectifs

Classification du FCPE : «Actions de pays de la zone Euro». Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le FCPE est nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) «BNP PARIBAS ACTIONS PME ETI ISR» également classé «Actions de pays de la zone euro». L'actif du FCPE est investi à 90% minimum en parts X (FR0013254364) dudit FCP et pour le solde éventuel en liquidités. La performance du FCPE sera inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux du fonds maître : *offrir, sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais liée aux marchés d'actions des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI), et toutes petites entreprises (TPE) des pays de la zone Euro et accessoirement hors zone Euro, tout en intégrant des critères d'investissement socialement responsable (ISR), de bonne gouvernance et de développement durable tels que définis ci-dessous. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de gestion, le FCP peut être rapproché a posteriori de l'indice MSCI EMU Micro Cap, calculé dividendes nets réinvestis. L'objectif est atteint au travers d'une gestion discrétionnaire des actions de la zone Euro émises par des PME, des ETI et des TPE. Les sociétés émettrices répondent aux conditions d'éligibilité des entreprises au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et au PEA-PME, et aux critères définis par le label « relance ». Les PME, ETI et TPE retenues sont définies comme les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaire annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Au sein des sociétés éligibles au PEA-PME, le FCP investira de préférence dans les plus grosses capitalisations de l'univers.*

Le FCP, composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectif (OPC), répond aux critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) définis par le label « relance ».

a) *Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. L'univers d'investissement est constitué des entreprises respectant les filtres financiers et extra-financiers, tels que le respect des politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (E), tels que les mesures favorables à la transition écologique, sociaux (S), tels que les dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, intéressement, participation, plans d'épargne salariale), et de gouvernance (G), tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et l'égalité femmes-hommes.*

Le FCP maître bénéficie du label ISR et suit une stratégie ISR. Dans ce cadre, il investit au moins 90% de son actif net dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP. A la suite de cette analyse, le FCP applique une approche significativement engageante en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées. L'univers d'investissement extra-financier est défini comme l'indice composite 30% MSCI France Micro Cap + 30% MSCI Europe Micro Cap + 30% MSCI EMU Smallcap EUR + 10% MSCI Europe Small Caps. Les indices MSCI France Micro Cap (EUR), MSCI Europe Micro Cap (EUR) et MSCI Europe Small Caps (EUR) sont calculés dividendes nets réinvestis.

Le FCPE bénéficie du label ISR.

b) *Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT appliquant des filtres ISR. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.*

c) *Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière appliquée : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Le portefeuille est investi à hauteur de 75% minimum sur les actions éligibles au PEA et PEA-PME des pays de l'Union européenne. Dans le cadre de cet investissement et en application du label « relance », 30 % au minimum de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France et 10 % au minimum de l'actif du FCP doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées). Le régime d'investissement n°1 du label relance est appliqué au FCP. L'exposition minimum du portefeuille aux marchés d'actions de la zone euro est de 60% de l'actif net. Les investissements sur les marchés d'actions hors zone Euro sont autorisés à titre accessoire. Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres. Le FCP est autorisé à investir à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devises, émis dans un ou plusieurs pays de la zone Euro et pour 10% maximum de l'actif net sur un marché non réglementé d'un pays de l'OCDE. Les titres de créances en portefeuille peuvent bénéficier d'une notation minimale Baa3 (Moody's) et/ou BBB- (S&P) ou jugée équivalente par la société de gestion et celle des instruments du marché monétaire d'une notation minimale de P2 (Moody's) et/ou A2 (S&P) ou jugée équivalente par la société de gestion.*



## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

2 / 3

Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions. Du fait de l'utilisation des instruments financiers à terme, le FCP pourra présenter une exposition globale jusqu'à 100% de l'actif net. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change de 10% maximum de l'actif net.

Autres informations : Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles. Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

### Investisseurs de détail visés

La part Classic est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales. Ce Produit est conçu pour les bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.

### Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : BNP PARIBAS, EPSENS
- Le règlement, le(s) document(s) d'informations clés relatif(s) aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative ainsi que les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur votre espace personnel accessible depuis le site internet [www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com](http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou le cas échéant de votre compagnie d'assurance et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com). Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le prospectus, le document d'informations clés, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en langue française, du fonds maître sont disponibles sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com). Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. BNPP AM exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Les informations concernant la composition du conseil de surveillance du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

#### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement, à travers son fonds maître, dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au règlement.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les ordres de souscription/rachat du Produit sont exécutés chaque jour, conformément aux modalités prévues dans le règlement du FCPE. Les ordres de souscription/rachat dans le fonds maître sont centralisés chaque jour ouvré, conformément aux modalités prévues dans son prospectus.

#### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus au professionnel qui commercialise le produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR	(en cas de déblocage anticipé)	

#### Scénarios

		5.211,41 EUR	1.680,84 EUR
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5.211,41 EUR	1.680,84 EUR
	Rendement annuel moyen	-47,89%	-30,00%
<b>Défavorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6.893,7 EUR	6.978,49 EUR
	Rendement annuel moyen	-31,06%	-6,94%

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

3/3

Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.055,15 EUR	14.127,83 EUR
	Rendement annuel moyen	0,55%	7,16%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14.557,84 EUR	18.121,14 EUR
	Rendement annuel moyen	45,58%	12,63%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.  
 Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.  
 Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.  
 Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2024.

### QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.  
 En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.  
 En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 5 ans
<b>Coûts totaux</b>	612,16 EUR	1.521,92 EUR
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	6,19%	2,61% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,76% avant déduction des coûts et de 7,16% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

#### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
<b>Coûts d'entrée</b>	Jusqu'à 4,75% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 475 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,44% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	137,16 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	Il n'existe pas de coûts de transaction pour ce Produit.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
<b>Commissions liées aux résultats</b>	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention recommandée : 5 ans.** Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.  
 La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.  
 Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le règlement.  
 Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son teneur de compte conservateur de parts. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr) (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX ou en envoyant un courriel à [amfr.reclamations@bnpparibas.com](mailto:amfr.reclamations@bnpparibas.com).

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Les performances et scénarios de performance passées du Produit sont disponibles sur le site internet <https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/entreprises/> et/ou sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou, le cas échéant, de votre compagnie d'assurance.
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 7 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.